

La Loi du Grand Paris a prévu d'associer le public à la définition du réseau de transport public du Grand Paris lors du débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Il s'agit d'une autorité indépendante, celle est garante de l'information de l'information et de l'expression de la population, dans l'élaboration des projets d'équipement.

Le débat porte sur l'opportunité du projet de réseau de transport public du Grand Paris, sur ses objectifs et sur ses caractéristiques. Il n'est pas le lieu de la décision, ni même de la négociation, il est un temps d'information, de réflexion, d'écoute de dialogue et de proposition.

En date du 21 septembre, la CNDP nous informe que La loi du Grand Paris précise "qu' à compter de la publication du dossier, la région et le Syndicat des transports d'Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des maires d'Ile-de-France, le syndicat mixte « Paris Métropole » ainsi que l'atelier international du Grand Paris disposent d'un délai de quatre mois pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public. A l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable. " Le décret d'application en définira la mise en œuvre.

Ils transmettront à la CNDP leurs contributions dans un délai de quatre mois à compter de la publication du dossier du MO (jusqu'au 2 janvier).

Ces collectivités, établissements publics et organismes ont reçu, pour leur part, les modalités de dépôt de leurs avis. Ces derniers seront mis en ligne dès leur réception par la CNDP. Ces avis seront consultables sur cette page du site de la CPDP Réseau de transport public du Grand Paris.

Liste des avis prévus par l'article 3 III 2ème paragraphe de la loi du 3 Juin 2010

Chacune des communes de la CCCH apparaît sur la liste des communes et EPCI susceptibles de donner leur avis.

Le dossier de présentation du Maître d'œuvre Société du Grand Paris semble occulter la problématique des déplacements de la Grande Couronne vers Paris (et vice-versa) et toutes les transversalités Est/Ouest. Notre périmètre est un carrefour stratégique de transit des populations des territoires limitrophes pour les flux principaux Sud/Paris et Est/Ouest.

Les sites de Courtaboeuf (24 000 salariés/jour) et Villarceaux (3500 salariés/jour) en autres (inclus dans le Cluster Paris-Saclay), les besoins de la population locales et des salariés ne sont pas pris en compte dans la réponse pour le Réseau de Transport Public du Grand Paris.

Pour nos communes, le TCSP Massy-Courtabœuf est un chaînon essentiel et prioritaire (actuellement manquant) pour établir la liaison entre les gares de Massy et le Parc d'Activités de Courtabœuf et le tissu économique environnant. Ainsi le Transport en Commun remplirait sa mission première et indispensable auprès des entreprises et populations locales.

Dans un premier temps, il s'agirait, aujourd'hui, d'intégrer le TCSP Massy-Courtabœuf en priorité et projeter une gare (ou plateforme multimodale) sur Courtabœuf pour le développement à long terme du territoire.

Tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce TCSP sont prêts :

- maîtrise du foncier par l'Etat, le long de l'A10,
- gare routière à Massy réalisée et en service,
- simplicité de l'arrivée à Courtabœuf.

Par ailleurs, la motion prise par le Syndicat Mixte Ouvert RN20, auquel nous participons, concernant la modification d'accès à l'A10, va générer une intensification du trafic sur cet axe. Cela renforce notre demande du TCSP Massy-Courtabœuf. La mutation de la RN20 en boulevard urbain légitime, également, la demande urgente du TCSP Arpajon-Massy.

Pour une meilleure fluidité du flux Est/Ouest et la cohérence globale du réseau, il en résulte, pour un horizon à moyen terme, la création d'un TCSP sur la Francilienne/RN118, c'est-à-dire Courtabœuf /Plateau de Saclay/Vélizy vers l'Ouest et Courtabœuf/Evry vers l'Est.

Pour une problématique météorologique, la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix n'a pu siéger afin de délibérer sur la motion le 22 décembre 2010 tel que prévu. Aussi, cet avis a été recueilli et partagé auprès des représentants des communes de la Communauté, le 23 Décembre 2010.